

Approuvé lors du Conseil municipal
du 2 avril 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Conseillers municipaux présents : M. Christophe DISSES, Mme Adeline FLECHON, M. Michel GARAUDÉ, Mme Valérie CLAIN, M. Quentin BRUNET, Mme Aurélie GUILLAUME, M. Claude PAUGET, Mme Delphine LAVIGNE, M. Anthony FELIX, Mme Laëtitia PALAZON, M. Didier CLAIN, Mme Stéphanie BENOIT-GUYOT, Mme Agnès BONNAND, M. Denis GUYON

Excusés : M. Yves BERNARD (procuration à Mme Agnès BONNAND)

Date de la convocation : le 16 mars 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Adeline FLECHON secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve, à 14 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026.

Délibérations :

2026-022	Élection du Maire
2026-023	Détermination du nombre d'adjoints
2026-024	Élection des adjoints
2026-025	Lecture de la charte de l' élu local

1 - 2026-022 – Élection du maire

Le Conseil municipal, sous la Présidence du doyen d'âge, Claude PAUGET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Résultats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Christophe DISSES	12

M. Christophe DISSES a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 - 2026-023 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

3 - 2026-024 – Élection des adjoints

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Résultats :

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Mme Adeline FLECHON	12

Ont été proclamés et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme Adeline FLECHON

Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

1^{er} adjoint : Adeline FLECHON

2^{ème} adjoint : Michel GARAUDÉ

3^{ème} adjoint : Valérie CLAIN

4 - 2026-025 – Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L.1111-1- du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement, il est donné lecture de la charte de l' élu local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat, notamment en matière de dignité, probité, impartialité, intégrité et exemplarité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local devant l'ensemble des membres du Conseil municipal.

La charte de l' élu local ainsi que les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales ont été envoyés à tous les conseillers par voie dématérialisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

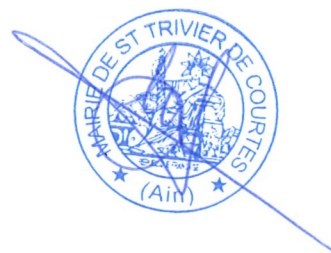
- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local,

La séance est levée à 19h45

Signature du Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Trivier-de-Courtes (Ain) is shown. It features a central coat of arms and the text 'MAIRIE DE SAINT TRIVIER DE COURTES (Ain)'. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.

Signature du secrétaire de séance,

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Trivier-de-Courtes (Ain) is shown. It features a central coat of arms and the text 'MAIRIE DE SAINT TRIVIER DE COURTES (Ain)'. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.